



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : COMMERCE

17) Commerces de proximité

Partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
du Val-de-Marne (CMA94) et la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI94)

Conventions

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220630-DEL20220630_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 17

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 17

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COMMERCE

17) Commerces de proximité

Partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI94)

Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la volonté politique affirmée de développer et de pérenniser le commerce et l'artisanat sur le territoire ivryen,

considérant le travail partenarial précédemment engagé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne (CMA94) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne (CCI94) pour mettre en œuvre cette volonté politique,

considérant la nécessité de poursuivre ce travail conjoint dans le cadre des partenariats entre la Ville et la CCI94 et la CMA94, par le biais de conventions de partenariat pluriannuelles,

considérant que ces conventions doivent être accompagnées chaque année par un plan d'actions annuel,

vu les conventions pluriannuelles, ci-annexées,

vu les plans d'actions 2022, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de partenariat pluriannuelles 2022-2024 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI94) ainsi que le plan d'actions 2022 qui en découle, et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 06/07/2022